

**Loi
(8939)**

modifiant la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001, est modifiée comme
suit :

Art. 20 Rapport au Grand Conseil (nouvelle teneur)

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil, chaque année,
au plus tard le 30 septembre, un rapport sur la gestion et les comptes de la
fondation de l'année précédente.